

présider à la naissance de la Société. C'est grâce à lui que tant de progrès ont pu être réalisés en si peu de temps. M. le président fait appel à la bonne volonté de tous les membres, maintenant que la Société est constituée, il est du devoir de tous d'apporter leur contingent de travail. Il annonce que la Société a pris l'initiative de six conférences publiques sur des sujets anthropologiques, qui seront faites par des membres de la Société. Ces conférences commenceront incessamment. M. le président engage maintenant la Société à se livrer à ses travaux. (Vifs applaudissements.)

La Société procède aux élections qui figurent à son ordre du jour. M. Gillet est élu membre titulaire. MM. le docteur Hamy, conservateur du musée ethnologique du Trocadéro; docteur Topinard, président de la Société d'anthropologie de Paris; docteur Moréno, directeur du musée ethnologique de Buenos-Ayres; F. Bayern de Tiflis; docteur A. Bastian, conservateur du musée ethnologique de Berlin; docteur F. Jagor, membre de la Société d'anthropologie de Berlin, sont nommés membres correspondants.

M. Lacassagne prend la parole pour compléter sa communication sur le tatouage. Il parle du tatoueur lyonnais et présente un certain nombre de dessins de tatouages qui lui ont été remis par cet artiste.

M. Chantre présente quelques observations sur le tatouage chez les Polynésiens, Maorés, Néo-Zélandais, etc., entre autres sur ce curieux tatouage frontal en relief qui sert de sceau pour les contrats importants. Les parties contractantes appuient leur front sur l'acte et y impriment ainsi leur marque, comme s'il s'agissait d'un timbre sec ou humide.

Il présente trois crânes à la Société. Le premier qui est momifié, est entièrement couvert de remarquables tatouages au pointillé. Le second, entièrement décharné, est peint en rouge et c'est évidemment un tatouage *post mortem*. Enfin le troisième, un crâne de femme, est entièrement sculpté de dessins très fins qui rappellent le tatouage du premier crâne.

M. Lortet observe que dans ses voyages en Syrie il a remarqué plus fréquemment des tatouages chez les femmes que chez les hommes et rapproche de cet usage la coloration par le henné de certaines parties du corps, notamment la paume des mains et le talon. Il se demande s'il n'y aurait pas dans ce fait du tatouage des femmes, quelque influence d'idée religieuse.

M. Paulet a fait la même remarque en Algérie, il croit que chez les peuples musulmans les femmes sont tatouées à l'exclusion des hommes.

M. Lacassagne n'est pas de l'avis des deux honorables préopinants; car, dans différentes parties de l'Algérie, il a vu fréquemment des hommes tatoués de signes particuliers, ordinairement très visibles, qui paraissent être, soit des insignes de valeur, soit des marques de tribu. Quant au henné, c'est une teinture usitée dans tout l'Orient, et qui n'est pas spéciale aux peuples musulmans. Elle n'a aucun rapport avec le tatouage. Elle s'efface assez promptement, environ en trois mois, tandis que le caractère du tatouage est d'être indélébile ou du moins très persistant.